

## Arrêté 2021-43

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu l'article L2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès-verbal des élections municipales du 28/06/2020,
- Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 04/07/2020

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 23 octobre 2021,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Monsieur Vincent BOISSET, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 23 octobre 2021 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

##### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

##### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

